

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Décision n°20-11 relative aux échanges d'informations concernant les factures de soins avec les organismes d'assurance maladie complémentaire (Complémentaire Santé Solidaire - Refacturation OC)

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA),

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée

Vu la loi n° 2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu l'article D. 861-4 du code de la sécurité sociale

décide :

Article 1^{er} – Finalité du traitement

Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Complémentaire Santé Solidaire - Refacturation OC » dont la finalité est l'acquisition, le contrôle, le traitement et l'enregistrement des informations relatives à la prise en charge des frais de santé des assurés sociaux, et à leur communication aux organismes d'assurance maladie complémentaires.

L'objectif de ce traitement est l'échange d'informations relatives aux factures de soins entre les caisses de Mutualité Sociale Agricole et les organismes complémentaires, dans le cadre de la Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU-C ou ACS).

Article 2 - Catégories de données collectées

Les catégories d'informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

Assuré :

- NIR
- Données d'identification
- Informations d'ordre économique et financier

Les données sont conservées par la Mutualité Sociale Agricole dans la limite de 10 ans, à compter de la date de génération du fichier facture (FAC).

Article 3 - Catégories de destinataires des données

L'accès aux données des fichiers de la refacturation CSS est réservé aux :

- organismes de l'assurance maladie complémentaire et à leurs concentrateurs techniques
- agents de la Caisse en charge du service de comptabilité, individuellement habilités par le Directeur de leur organisme et dans le respect du secret professionnel.

Article 4 – Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 15 et suivants du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent. Le traitement effectué étant basé sur une obligation légale, le droit d'opposition ne s'applique pas.

Les droits d'accès et de rectification s'exercent sur demande écrite adressée au Directeur de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) ou à son Délégué à la Protection des Données (DPO).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) – 3, Place de Fontenoy TSA – 80715 – 75334 PARIS CEDEX07

Article 5

En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 modifiée, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bobigny, le 22 Septembre 2020

Le Directeur Général de la Caisse
Centrale de la Mutualité Sociale agricole



François-Emmanuel BLANC

« Le traitement automatisé mis en œuvre par la caisse de Mutualité Sociale Agricole du Languedoc est conforme aux dispositions de la décision ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur Général de la caisse.

Le droit d'accès, de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole du Languedoc auprès de son Directeur Général. ».

A Montpellier, le 22 octobre 2020

La Directrice Générale de la MSA du Languedoc

Marie-Agnès GARCIA